

**PROCES VERBAL - COMPTE RENDU DETAILLE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 1<sup>er</sup> Février 2022 à 18 h**

L'an deux mille vingt deux et le premier février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du deuxième étage du château de Blou à Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Conseil communautaire :	32	Date de convocation	25 Janvier 2022
Membres en exercice :	32	Date d'affichage	25 Janvier 2022
Membres présents :	27	Secrétaire de séance	Pierre CHAPUIS
Membres absents (y compris les procurations) :	5		
Nombre de procurations :	2		
Membres qui ont pris part aux votes : (y compris les procurations)	29		

Délégué(e) titulaire	Présent(e)	Délégué(e) titulaire	Présent(e)	Délégué(e) titulaire	Présent(e)	Délégué(e) titulaire	Présent(e)
BERTHON Patricia	X	D'IMPERIO Cédric	X	LAURENT Guy	X	PALLOT Thierry	X
BONNET Georges	Excusé	FABREGES Marie France	X	LEFEBVRE Jean Pierre	X	PEREZ CANO Marcel	Procuration J. GEIGUER
BOUET Lynda	X	FARGIER Gérard	X	LHOPITEAU Eric	X	REYMOND Jean Pierre	X
BOULONI Christian	X	FIALON Dominique	X	MARTIN Nicolas	X	RIEU Dominique	X
BRUN Marc	X	GEIGUER Jacques	X	MEJEAN Florian	Absent	ROBERT Karine	X
CHAPUIS Pierre	X	GINEVRA Stéphane	X	MOULIN Jackie	X	TERMÉ Annie	Procuration J. DALVERNY
CONDOR Alain	X	GUICHARD Cécile	X	NAHAS Sophie	X	TESTON Daniel	Absent
DALVERNY Jérôme	X	HOUETZ Marion	X	ORIVES Eric	X	VEYRENC Yves	X

Administratif : Michel DECHAUD, Sophie BOTTONI, Emmanuelle AILLOUD

Le Président rappelle que la note de synthèse et les documents annexes ont été envoyés par mail avec la convocation au présent conseil communautaire, et se fait confirmer que tous les élus ont bien reçu toutes ces informations.

**1. Demandes de subventions projet micro crèche de Jaujac (DETR / DSIL 2022 + Région + CAF/CNAF + CD07) :**

Le président rappelle que le conseil communautaire du 14.12.2021 a :

- donné son accord sur le projet concernant la construction d'une micro-crèche de 12 places sur la commune de Jaujac, projet qui a émergé lors de l'élaboration de la CTG avec la CAF à l'automne 2021.
- autorisé le Président à prendre un maître d'œuvre pour l'élaboration de ce projet,
- chargé le Président de solliciter toutes les demandes de subventions nécessaires (CAF, Etat (DETR et DSIL), Région AURA et Département de l'Ardèche,
- autorisé le Président à réaliser les démarches administratives nécessaires (CAF, PMI... etc.) et notamment déposer une demande de permis de construire.

Depuis, le terrain qui sera cédé gratuitement par la commune de Jaujac à la communauté de communes est toujours en cours de réflexion et concertation avec la commune de Jaujac. Le maître d'œuvre a réalisé un avant-projet sommaire qui s'élève à 461 517.50 € HT plus 25 000.00 € HT de mobilier. Le Président propose de solliciter les différents financements possibles, parmi lesquels celui de la CAF qui s'élève à 19 000.00 € par place créée soit 228 000.00 € pour 12 places, sur le plan crèche 2021 reconduit en 2022.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'opération et sollicite les financements auprès des différents financeurs (CAF, Etat DETR/DSIL, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Conseil Départemental de l'Ardèche) afin d'obtenir un financement de l'opération à 80%.**

**2. Demandes de subventions (DETR/DSIL 2022 + Région + CD 07) Voie douce (phase 2) : Liaison Vals les Bains – Lalevade d'Ardèche - Pont de Labeaume – Chirols (Ecomusée) :**

Le Président expose que l'étude réalisée par le bureau Egis et Mobithink arrive à son terme et que le conseil communautaire sera sollicité avant le 15 avril pour entériner l'élaboration du schéma directeur cyclable de 6 communautés de communes du Sud Ardèche. Cette étape de validation consistera entre autre, à démontrer auprès des financeurs et partenaires que sont l'ADEME, la Région AURA, le Conseil Départemental, l'Etat, l'engagement de l'ensemble des communautés de communes à inscrire dans leur programme pluriannuel d'investissement la réalisation d'une à deux fiches actions par epci.

Les orientations du schéma cyclable consistent à disposer d'un véritable schéma de programmation d'itinéraires, d'équipements et de services, et de créer une stratégie commune concertée et coordonnée à l'échelle des 6 communautés de communes.

Pour ce faire, le BE a proposé une hiérarchisation des aménagements avec :

- un réseau « ossature » fiabilisé à travers des liaisons structurantes (axe RD104), la valorisation des liaisons intercommunales prioritaires (création d'une boucle centre et d'une liaison interbassins) et la desserte de pôles à fort enjeu

- un réseau complémentaire comprenant, sur la base des travaux de concertation avec les communes et les intercos, les liaisons du quotidien intercommunales, les boucles d'intérêt touristiques majeur, les autres boucles locales (touristiques locales, desserte locale, desserte ERP...) dont les rabattements sur la Via Ardèche et les compléments intra-communaux.

Le réseau ossature comprend 31 itinéraires et représente environ 214 kilomètres (estimation moyenne 122€ HT/ml). Pour la CDC ASV le linéaire « ossature » représente 32.5km dont 19.5km sur RD soit 4 itinéraires que sont – (n°11) Lalevade d'Ardèche =>Chirols – (n°12) Pont de Labeaume=>Neyrac les Bains / Meyras – (n°13) Lalevade d'Ardèche =>Jaujac – (n°28) Jaujac -Pont de Réjus. Des fiches actions ont été constituées pour chaque itinéraire détaillant les préconisations d'aménagements par tronçons et un estimatif du coût selon la typologie de l'aménagement.

Le point de départ du réseau ossature est la réalisation de la liaison entre Lalevade d'Ardèche et Vals les Bains permettant de relier notre territoire à La Via Ardèche par les anciennes voies de chemin de fer.

L'étape suivante consiste pour la CDC ASV à programmer la réalisation du réseau « ossature » dans le PPI et de prioriser les fiches actions sur le mandat. Ainsi, Monsieur le président propose d'inscrire au programme d'investissement de 2022 l'itinéraire (n°11) Lalevade d'Ardèche à Chirols (Eco-musée), d'une longueur d'environ 8.5km à vocation utilitaire et touristique, sur des voiries communales pour un coût estimatif de 206 275 € HT (estimation BE CDC ASV).

Le président propose de solliciter dès à présents les financements afin de respecter les calendriers des financeurs Etat, Région, Conseil Départemental et afin d'obtenir un financement de l'opération à 80%.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte l'opération et sollicite les financements auprès des différents financeurs (Etat, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Conseil Départemental de l'Ardèche) afin d'obtenir un financement de l'opération à 80%.**

### **3. Rapport Quinquennal 2017-2021 Attributions de compensation (AC) :**

Depuis la loi N° 2016-1917 du 29 décembre 2016, l'article 1609 nonies C du CGI relatif aux attributions de compensation, fait obligation à chaque président d'EPCI de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des AC au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

**Le conseil communautaire prend acte de la tenue de ce débat sur ce rapport 2017-2021 au sein de l'organe délibérant de la CDC, qui sera obligatoirement transmis aux communes.**

### **4. Modification des statuts de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche (EPTB) – Choix 1 ou 2 Délibération de l'EPTB du 14 octobre 2021 :**

Le Président expose que l'EPTB Ardèche nous ont transmis les documents relatifs à la modification des statuts du syndicat sur lesquels les conseils communautaires sont appelés à se prononcer dans le délai de trois mois. Deux projets sont soumis chacun à avis. Pour rappel, la participation de notre CDC à l'EPTB était de 89 195.07 € en 2021.

#### Le projet N° 01 intégrant :

- une modification des critères de répartition des contributions entre les membres de l'EPTB en vue de recours au seul critère de population et de l'abandon du critère du potentiel fiscal.

- une modification du lieu d'implantation du siège social de l'EPTB de Ruoms à Vogüé ainsi que le constat du changement de trésorerie de rattachement : la trésorerie d'Aubenas suite à la fermeture de celle de Vallon Pont d'Arc.

Pour ce choix N°1, la contribution de notre CDC serait de 89 173.78 € par an.

#### Le projet N° 02, projet à minima intégrant uniquement :

- la modification du lieu d'implantation du siège social de l'EPTB et le changement de la Trésorerie de rattachement afin de simplifier l'administration du syndicat (courrier arrivant à Ruoms et doublement des formalités de publicité des actes).

Pour ce choix N°2, la contribution de notre CDC serait de 78 375.98 € par an.

Un avis doit être rendu sur chacun des projets afin qu'une modification statutaire puisse être validée par arrêté préfectoral, avec l'ensemble des avis des communautés de communes membres de l'EPTB. En effet, le projet n°1 modifie davantage de points statutaires, mais le projet n°2 avec des modifications à minima doit également être examiné.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le projet 2 et rejette le projet 1.**

### **5. Adhésion au contrat d'assurance groupe risques statutaires :**

La CDC a délégué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDG07) la négociation d'un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le CDG 07 a communiqué les résultats concernant la consultation et le Président propose de valider cette adhésion :

- . Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022 au 31/12/2025)
- . Contrat souscrit en capitalisation
- . Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques
- . Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant Effet le 31 décembre suivant à minuit.

**Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :**

- . Risques garantis : Décès, Accident du travail, Maladie Professionnelle, Longue maladie, Maladie de Longue durée, Maternité, Paternité, Adoption, Incapacité Maladie Ordinaire avec franchise.
- . Conditions : 8.11 %
- . Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :**

- . Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire
- . Conditions : taux : 0,95 %
- . Franchise 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'adhésion au contrat groupe négocié par le CDG07.**

**6. Désignation d'un(e) délégué(e) suppléant(e) auprès du syndicat ADN :**

Après les élections municipales et communautaires de 2020, le conseil communautaire a désigné les représentants de la communauté de communes auprès des différents organismes auxquels elle adhère. Suite à la démission de Alexandre MARCHAL du conseil municipal de la commune de Mayres et par conséquent du conseil communautaire (en qualité de suppléant), le Président propose de désigner un(e) nouveau(elle) délégué(e) suppléant(e) de notre CDC auprès du syndicat ADN.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Stéphane GINEVRA.**

**7. Désignation d'un(e) délégué(e) titulaire auprès du PNR (remplacement Aurélie LEYNAUD) :**

Après les élections municipales et communautaires de 2020, le conseil communautaire a désigné les représentants de la communauté de communes auprès des différents organismes auxquels elle adhère. Suite à la démission de Aurélie LEYNAUD du conseil municipal de la commune de Jaujac et par conséquent du conseil communautaire, il convient de désigner un(e) nouveau(elle) délégué(e) titulaire de notre CDC auprès du PNR. **Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Madame Sophie NAHAS.**

**8. Convention de régularisation avec la commune de La Souche pour le plan d'eau :**

Le Président rappelle qu'en 2012, la commune de La Souche a souhaité faire évoluer le plan d'eau existant sur la rivière « Le Lignon », dont la commune est propriétaire en maîtrise foncière, en véritable site de baignade aménagé et s'était tournée vers la communauté de communes « Sources de l'Ardèche ».

La communauté de communes avait dans un rôle de facilitateur répondu favorablement à cette demande de soutien de la commune et a ainsi permis la réalisation d'un projet important pour la commune de La souche.

Une convention financière a été passée le 17 juin 2013 avec le syndicat Ardèche Claire maître d'ouvrage des opérations d'aménagement des sites du schéma de cohérence des activités sportives et de loisirs liées à l'eau. Ce montage a permis l'obtention d'importantes subventions sur un projet d'un montant en investissement de 210 655.94 € HT.

En 2014, la communauté de communes « Ardèche des sources et volcans » a été créée et dans ses statuts, il a été décidé notamment l'adhésion au Syndicat mixte Ardèche claire sur les cours d'eau du territoire des communes adhérentes compris dans le bassin versant de l'Ardèche. Il a été précisé aussi que concernant les zones de baignades (surveillées ou non surveillées), les frais de fonctionnement (analyses et surveillance) seront supportés directement par les communes concernées.

Par convention du 14.11.2017, le Syndicat Ardèche Claire devenu EPTB au 1<sup>er</sup> janvier 2018 a rétrocédé à la communauté de communes les investissements et aménagements réalisés clôturant ainsi la convention du 17/06//2013. Concernant ce plan d'eau, par arrêté préfectoral du 14 mai 2013, l'autorisation relative à la construction d'un barrage en alluvions à usage de baignade, a été renouvelée pour une durée de 10 ans. Une nouvelle demande doit être faite par la commune pour renouveler cette autorisation au-delà de 2023.

Considérant :

Que la communauté de communes « Ardèche des sources et volcans » n'est pas propriétaire du foncier du site de baignade de la souche (pleine propriété foncière de la commune) ;

Que statutairement la communauté de communes a transféré ses compétences en matière de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques à l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche (EPTB) et que par conséquent elle n'a pas de compétence concernant ce type d'aménagements ;

Qu'il est précisé dans les statuts de la communauté de communes que concernant les zones de baignade (surveillées ou non surveillées), les frais de fonctionnement (analyses et surveillance) seront supportés par,

les communes concernées ;

Que Monsieur le Maire de La souche est compétent en matière de police de la baignade ;

Considérant que la commune de La souche souhaite demander le renouvellement de l'autorisation relative à la construction d'un barrage en alluvions à usage de baignade ;

Le Président propose comme le prévoit l'article 8 de la convention de rétrocession des investissements réalisés clôturant la convention du 17/06/2013, de transférer par convention l'équipement et les aménagements réalisés à la commune de La Souche et de l'autoriser à signer une convention de régularisation et tout document utile à ce dossier.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition du Président.**

#### **9. Délégations du Président : Information sur l'avenant à la convention passé avec la région pour les aides économiques aux commerces :**

Pour rappel, la loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière. La Région Auvergne Rhône Alpes a mis en place un dispositif de subvention destiné aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente. Ce dispositif prévoit que la collectivité ou l'EPCI apporte un cofinancement en complément de la Région. Le conseil communautaire du 20.09.2018 a approuvé la signature d'une convention avec la région, valable jusqu'au 31 décembre 2021, fixant un taux d'aide de 20 % pour la région et de 10 % pour la CDC. Depuis 2019, une enveloppe de 30 000 € est inscrite au budget primitif et 49 056 € ont été attribués par la CDC à 13 commerces, par le Bureau communautaire, à qui le conseil a donné délégation.

Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui fixe le nouveau cadre de convention avec les EPCI, communes et Métropole de Lyon d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises, sera approuvé par le Conseil Régional au plus tard d'ici le 31 juillet 2022. Le Président informe que sur proposition de la région, il a signé par délégation fin décembre 2021, un avenant avec la Région pour prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre la continuité des actions engagées jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel devant s'inscrire dans le SRDEII révisé.

La convention prendra fin au plus tard au 31 décembre 2022, ou à la date de signature de la nouvelle convention établie en vertu du SRDEII révisé à intervenir en 2022.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte de cette décision.**

#### **10. Divers :**

- Une motion de soutien à la commune de Thueyts est adoptée concernant le projet de fermeture de la clinique SSR La Condamine de Thueyts, établissement privé du groupe Korian.
- Les élus vont prévoir de nouvelles dates de réunion concernant la mutualisation de la compétence eau.

*Séance levée à 20 heures.*

*L'intégralité des délibérations est consultable au siège de la communauté de communes.*

Le Président,  
Cédric D'IMPERIO.

Secrétaire de séance  
Pierre CHAPUIS.